



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 48 - MARS 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013352-0110 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "SAELENS Sophie", auto entrepreneur, domiciliée, Draille Saint- Georges - 13150 TARASCON.	1
Arrêté N °2014064-0001 - ARRETE portant radiation de la SCOP KIHE LOG 36 quai François Mitterrand - 13600 LA CIOTAT de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	4

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014064-0002 - Arrêté portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	7
--	---

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014059-0003 - France Domaine - Convention d'utilisation n ° 013-2011-0193	10
Décision N °2014056-0007 - Délégation de signature du pôle Pilotage et Ressources au 1er mars 2014	16
Décision N °2014056-0008 - Délégation de signature du pôle Gestion Publique au 1er mars 2014	19



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013352-0110

**signé par
Autre signataire**

le 18 Décembre 2013

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Madame "SAELENS Sophie", auto entrepreneur, domiciliée, Draille Saint-Georges - 13150 TARASCON.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE
DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR
SAELENS Sophie**

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/290410/F/013/S/091 délivré le 29 avril 2010 à Madame « SAELENS Sophie », auto entrepreneur, domiciliée, Draille Saint-Georges - 13150 Tarascon,

CONSIDERANT que Madame « SAELENS Sophie », auto entrepreneur, a signifié par courrier retourné le 21 septembre 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA avoir informé le 16 novembre 2011 les organismes compétents de la cessation de son activité au titre des services à la personne.

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/290410/F/013/S/091 dont bénéficiait Madame « SAELENS Sophie », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 16 novembre 2011.

ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,


Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014064-0001

**signé par
Autre signataire**

le 05 Mars 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation de la SCOP KIHE
LOG 36 quai François Mitterrand - 13600 LA
CIOTAT de la liste ministérielle des Sociétés
Coopératives Ouvrières de Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

**Portant radiation de la SCOP KIHE LOG
36 quai François Mitterrand – 13600 LA CIOTAT
de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai de mise en demeure fixé par le Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, dans son courrier RAR du 2 décembre 2013, qui invitait la SCOP KIHE LOG à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014, la SCOP KIHE LOG n'a pas contacté le service et n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP SCOP KIHE LOG sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT également que la Confédération Générale des SCOP a indiqué dans un courrier daté du 27 novembre 2013 que la SCOP avait disparu du fait de sa liquidation judiciaire en juillet 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **KIHE LOG – 36 quai François Mitterrand 13600 LA CIOTAT est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production** en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 05 mars 2014

P/ Le Préfet et par délégation

et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la

DIRECCTE PACA

Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014064-0002

**signé par
Autre signataire**

le 05 Mars 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement**

Arrêté portant approbation des statuts de
plusieurs associations agréées pour la pêche et
la protection du milieu aquatique



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRÊTÉ N° du - **5 MARS 2014**
portant approbation des statuts de plusieurs associations agréées
pour la pêche et la protection du milieu aquatique

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.434-26,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

VU l'arrêté n° 2013189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°2014006-0011 du 6 janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique Association des Pêcheurs Arles – Saint Martin de Crau, adoptés par l'assemblée générale du 9 avril 2013, sont approuvés.

Article 2 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Amicale de la Fario, adoptés par l'assemblée générale du 27 avril 2013, sont approuvés.

Article 3 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Basse Vallée de l'Arc, adoptés par l'assemblée générale du 7 juin 2013, sont approuvés.

Article 4 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Gaule amicale de Chateaurenard, adoptés par l'assemblée générale du 15 juin 2013, sont approuvés.

Article 5 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Fuveau Rousset, adoptés par l'assemblée générale du 24 avril 2013, sont approuvés.

Article 6 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Grans, la Touloubre Gransoise, adoptés par l'assemblée générale du 6 juin 2013, sont approuvés.

Article 7 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Jouques, Le Réal, adoptés par l'assemblée générale du 22 mai 2013, sont approuvés.

Article 8 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Noves, Amicale des Pêcheurs Novais, adoptés par l'assemblée générale du 9 mai 2013, sont approuvés.

Article 9 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Saint Rémy de Provence, Li Pescaire de San Roumié, adoptés par l'assemblée générale du 18 avril 2013, sont approuvés.

Article 10 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Senas Orgon, Entente Halieutique de la Durance, adoptés par l'assemblée générale du 22 mars 2013, sont approuvés.

Article 11 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Tarascon, Société Piscicole de la Montagnette, adoptés par l'assemblée générale du 24 mai 2013, sont approuvés.

Article 12 : Les statuts de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Infernet Cadière, adoptés par l'assemblée générale du 9 mars 2013, sont approuvés.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux associations concernées et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Le Chef du Service
de l'Environnement
Jean-Baptiste SAVIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014059-0003

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône**

le 28 Février 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

France Domaine - Convention d'utilisation n °
013-2011-0193



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20

POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION IMMOBILIERE DE L'ETAT
38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08
Tel : 04.91.23.68.40

CONVENTION D'UTILISATION
N° 013-2011-0193 du 28 février 2014

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU
PROFIT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES
LACUSTRES VALANT AFFECTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.322-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.322-3 et L.322-6

Vu l'article 5 du décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des
immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics

Les soussignés :

1. L'Administration chargée des Domaines, représentée par Madame Claude SUIRE-REISMAN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 MARSEILLE Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 8 juillet 2013, ci-après dénommée **le propriétaire**

D'une part,

2. Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), représenté par Madame Odile GAUTHIER, nommée Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres par décret du 29/11/2012, et dont les bureaux sont situés Corderie Royale – BP 10137 – 17306 ROCHEFORT Cedex, agissant en conformité de la délibération de son conseil d'administration en date du 24 février 2010, ci-après dénommé **le bénéficiaire**

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches du Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :

CONVENTION

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire aux fins de préservation du patrimoine des espaces littoraux et de mise à disposition du public conformément aux missions de l'établissement public définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Le Ministère de la Défense a donné son accord le 11/06/2009 pour le changement d'utilisation à titre gratuit de l'immeuble désigné à l'article 2, au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL).

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) a validé la mise à disposition de l'immeuble désigné à l'article 2, par délibération n° 2010-40 du 23/06/2010 de son conseil d'administration.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Arles (13200) – Centre radioélectrique de Sainte Cécile, cadastré parcelles NX 24 et NX 25, dont l'emprise foncière s'étend sur 154 492 m2 et comportant une surface bâtie totale de 263 m2 (voir tableau récapitulatif joint en annexe).

Identifiants Chorus : voir tableau récapitulatif joint en annexe.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Préalablement, le propriétaire est informé de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

Article 4

Etendue des pouvoirs du bénéficiaire

4.1. L'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé aux besoins du CELRL et pour l'objet mentionné à l'article 1^{er}.

4.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention :

- l'occupation par un tiers à des fins de gestion de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la signature de conventions de gestion conformes aux articles L.322-9, L.322-10 et R.322-11 du code de l'environnement définissant les modalités de gestion des espaces relevant du CELRL et également conformes aux conventions type approuvées par le conseil d'administration du Conservatoire.

Article 5

Impôts et taxes

Le bénéficiaire acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 6

Responsabilité

Conformément à la mission qui lui est assignée par le législateur, le Conservatoire assume, au nom du propriétaire, dans les conditions définies aux articles L.322-6 du code de l'environnement, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention. Il est le garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des espaces qui lui sont remis.

Article 7

Entretien et réparations

Le bénéficiaire supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 dans les conditions définies aux articles L.322-9 et suivants du code de l'environnement.

Il présente chaque année à son conseil d'administration, auquel participe le propriétaire, la programmation annuelle des travaux qu'il envisage de réaliser sur l'ensemble des terrains qu'il administre, dont ceux faisant l'objet de la présente convention.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, sont assumées par le CELRL. Elles peuvent notamment être engagées dans les formes prévues par l'article L.322-10 du code de l'environnement.

Article 8

Contrôle des conditions d'occupation

Le conseil d'administration auquel participe le propriétaire peut s'assurer que l'établissement utilise les immeubles qui ont été mis à sa disposition, conformément à sa mission de sauvegarde des espaces du littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique en application de l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Le rapport annuel de performance, présenté au conseil d'administration du Conservatoire fait, notamment, le bilan des mises à disposition valant affectation au titre de l'article L.322-6 du code de l'environnement réalisées dans l'année et de leur objet. Les conditions de la gestion des espaces et biens affectés sont indiquées dans le cadre général de l'évaluation réalisée par le Conservatoire pour les sites dont il a la responsabilité.

Article 9

Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit lorsque les biens ne sont plus mis à disposition du CELRL dans les conditions fixées aux articles L.322-3 et 322-6 du code de l'environnement.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la Préfecture.

Marseille, le 28 février 2014

Le représentant du service utilisateur,
Madame Odile GAUTHIER
Directrice du CELRL

Le représentant de l'Administration chargée des Domaines,

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
par délégation
Monsieur Jean-Luc LASFARGUES
Administrateur Général des Finances Publiques

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014056-0007

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 25 Février 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

délégation de signature du pôle Pilotage et
Ressources au 1er mars 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines:

M. Jean-Michel ALLARD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines



Mme Anne SANCHEZ, inspecteur des Finances publiques
Mme Fabienne PERON, inspecteur des Finances publiques
Mme Elisabeth MARCHI, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division de la Formation et du Recrutement:

Mme Sophie LEVY, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division de la Formation et du Recrutement
Mme Monique BOULAMERY, inspecteur des Finances publiques
Mme JUSTAL Géraldine, inspecteur des Finances publiques
Mme Caroline LEGRAND, inspecteur des Finances publiques

3. Pour la Division Budget, logistique:

M. Thierry SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Budget, logistique
Mme Nathalie JEANGEORGES, inspecteur des Finances publiques, adjointe
M. André COLONNA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Claude BARTOLINI, inspecteur des Finances publiques
Mme Christine GAUTHIER, inspecteur des Finances publiques
M. Luc ORENGO, inspecteur des Finances publiques

4. Pour la Division de l'Immobilier et conditions de travail :

Mme Laurence TEODORI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division de l'Immobilier et des conditions de travail
M. Rémi DUPRE, inspecteur principal des Finances publiques
Mme Marie-Jeanne RAFFALLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Marc BOUVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Chantal DELONCA, inspecteur des Finances publiques
M. Pierre BALDI, inspecteur des Finances publiques
M. Laurent HAUTCLOCCQ, contrôleur des Finances publiques

5. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion et qualité de service :

Mme Géraldine BAZIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
Mme Aline FABRE, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe
Mme Carole ROUANET, inspecteur des Finances publiques
Mme Nadège PFOUGA, inspecteur des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 25 février 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014056-0008

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches- du- Rhône

le 25 Février 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du pôle Gestion
Publique au 1er mars 2014

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Marc COLONNESE, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division du Secteur Public Local,
- Mme Gisèle NODON, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des Opérations comptables de l'Etat,

- Monsieur Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division France Domaine,
- M. Christophe LE BAUT, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la Division des dépenses de l'Etat.

Procurations spéciales de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division de l'Action et de l'Expertise Financières, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division du Secteur Public Local

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division du Secteur Public Local, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Noëlle COMBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la Division du secteur public local.

Procurations spéciales de la Division des Dépenses de l'Etat

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Dépenses de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Procurations spéciales de la Division des opérations comptables de l'Etat

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division des Opérations comptables de l'Etat, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Frédéric FLOQUET, inspecteur principal des Finances publiques.
- M. Daniel ROCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Procurations spéciales de la Division France DOMAINE

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la Division France Domaine, en cas d'empêchement du Chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Catherine GASLENE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Délégations spéciales Missions particulières

◆ Procuration est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean- Bruno, inspecteur des Finances publiques,
- M. GREGOIRE Christian, inspecteur, des Finances publiques
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- M. ROBERT Jean-Claude, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des finances publiques,
- M. DROMARD Jean-Pierre, inspecteur des Finances publiques,

chargés de mission à la division France Domaine, désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Bouches-du-Rhône en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme MOULIS Laure, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M.PANAROTTO Pascal, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et sans limitation de seuil,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R.163 et 3° de l'article R.158 du code du domaine de l'Etat).

Délégation de signature est donnée à :

- M. CASTELLAN Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. CAVASSE Robert, inspecteur des Finances publiques,
- M. LONGCHAMPS Philippe, inspecteur des Finances publiques,
- M. PELOUSE René, inspecteur des Finances publiques,
- M. THEIL Jean- Bruno, inspecteur des Finances publiques,

- M. GREGOIRE Christian, inspecteur des Finances publiques,
- M. LEONI Félix, inspecteur des Finances publiques,
- Mme COROMINAS Marie-Louise, inspecteur des Finances publiques,
- Mme BOUTILLIER Christine, inspecteur des Finances publiques,
- Mme FABRE-VALANCHON Véronique, inspecteur des Finances publiques,
- Mme THIERS Catherine, inspecteur des Finances publiques
- Mme CHIGRI Zineb, inspecteur des Finances publiques,

dans le cadre du département et dans la limite de 600 000 euros en valeur vénale et de 60 000 euros en valeur locative,

à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale.

Délégation de signature est donnée à :

- M. BEN HAMOU Amar, inspecteur des Finances publiques,
- Mme ROLLET Catherine, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. BAZZICONI Pierre- Jean, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques.

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches du Rhône.

Délégations spéciales Missions particulières

- ◆ Procuracy est donnée à Mme Corinne GERVOISE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au titre de l'Autorité de certification relative aux fonds européens, pour signer tous documents, correspondances et titres relatifs aux affaires de l'autorité de paiement déléguée relative aux fonds européens.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

- ◆ Procuracy spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition, les certificats de non-opposition, les réclamations contentieuses et les correspondances courantes concernant son service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Nadine PETIT, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte PINGUET-VEYRIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission au Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des inspecteurs divisionnaires des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Philippe ROUANET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Chef du service Dépôts et Services Financiers,

Procurations spéciales des inspecteurs des Finances publiques

◆ Procuration spéciale est donnée pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- Mme Sandrine ALIM, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité,

- Mme Caroline STRATE, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Recouvrement Produits Divers,

- Mme Erika COPPA, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers, Division opérations comptables de l'Etat,

- M. Gérard GALY, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

- Mme Sophie PICCHI-STELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 1,

- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Liaison-Rémunérations Métiers Paye 2,

- Mme Stéphanie PATANE, inspecteur des Finances publiques, adjointe du Chef de service Dépôts et Services Financiers,

- Mme Marie-Françoise POROT-PISELLA, inspecteur des Finances publiques, Responsable du service Contrôle du Règlement,

- M Michel POLI, inspecteur des Finances publiques, Responsable du Service facturier,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe du Responsable du Centre de Gestion des Retraites.

Procurations spéciales des adjoints aux chefs du service

♦ Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service recouvrement produits divers,

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,

-M. Georges GUERIN, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 1,

- M. Jean-Louis AVAZERI, contrôleur principal des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques, Chef de secteur au sein du service Liaison- Rémunérations Métier paye 1,

- Mlle Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Liaison Rémunérations Métier paye 2,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Evelyne BAYSSETTE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du service Contrôle du Règlement,

- Mme Annie BRESLE, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du Responsable du Service facturier,

- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du Responsable du Service facturier,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes hors produits divers.

Procurations spéciales diverses

◆ Procurations spéciales est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- M. François BLANQUET, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Denise FESCIA, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Martine POISARD, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de gestion des retraites, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- M. Benoît LE GALL, contrôleur principal des Finances publiques au Centre de Gestion des Retraites, pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi,

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et Services Financiers,

- Mlle Laure TCHILINGUIRIAN, contrôleur principal des Finances publiques au Service Dépôts et Services Financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1er mars 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 25 février 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN